

PAR COURRIEL (james.rajotte@parl.gc.ca)

Le 4 juin 2015

Monsieur James Rajotte
Président
Comité permanent des finances
131, rue Queen, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Projet de loi C-59, Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2015

Monsieur,

Je vous écris au nom du Barreau du Nouveau-Brunswick à propos de l'étude par le Comité permanent des finances du projet de loi C-59, Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2015.

Le Barreau est un régulateur indépendant des 1 600 avocats du Nouveau-Brunswick. Nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations quant aux modifications proposées à la *Loi sur les brevets* et à la *Loi sur les marques de commerce* prévu dans le projet de loi C-59 qui protégerait les communications confidentielles entre les agents de brevets ou de marques de commerce et leurs clients de la même façon que sont protégées les communications visées par le secret professionnel.

Nous sommes d'avis que les modifications proposées ont une incidence importante sur l'administration de la justice, le système de brevets et de marques de commerce, la communauté juridique et d'autres professions.

Le Barreau est très inquiet des modifications proposées et estime qu'elles représentent un prolongement inutile et non justifié du secret professionnel de l'avocat.

La Cour suprême du Canada a conclu que le secret professionnel de l'avocat est essentiel au bon fonctionnement du système judiciaire. Elle a également reconnu que le secret professionnel est une exception au principe de divulgation complète dans la poursuite de la vérité et se justifie uniquement par la protection de l'intérêt public.

.../2

À notre avis, rien n'indique qu'il serait dans l'intérêt public de protéger les communications entre les agents de brevets ou de marques de commerce et leurs clients. Il n'est aucunement justifié, selon nous, d'étendre le secret professionnel de l'avocat comme le prévoient les modifications proposées.

Nous avons cru comprendre qu'Industrie Canada voulait terminer les consultations sur le secret professionnel des agents de brevets et de marques de commerce cette année, mais, de toute évidence, ce n'est pas le cas. Il serait inapproprié d'apporter les modifications législatives proposées tant qu'on n'aura pas tenu une consultation complète et qu'on n'aura pas étudié toutes les incidences qu'il y aura à étendre le secret professionnel de l'avocat.

Le Barreau du Nouveau-Brunswick prie les membres du Comité de retirer de la section 3 de la partie 3 du projet de loi C-59 les modifications proposées à la *Loi sur les brevets* et à la *Loi sur les marques de commerce* et de les renvoyer pour qu'on puisse procéder à une étude complète et consulter tous les intervenants et d'autres groupes directement visés par les modifications proposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Le vice-président,

Robert M. Creamer, c.r.

c. c. Christine Lafrance, greffière du Comité (fena@parl.gc.ca)